

AVENANT N°1

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DES LILAS ET
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE POUR L'ELABORATION,
LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville des Lilas, sise à l'Hôtel de Ville, 96 rue de Paris, Les Lilas (93260) et dont le numéro de SIRENE est 219 300 456, représentée par Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° D26/21 en date du 31 mars 2021.

D'une part,

ET

L'établissement public territorial (EPT) EST ENSEMBLE, sis à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230), immatriculé sous le numéro SIREN 200 057 875, représenté par Monsieur Patrice BESSAC, Président en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil de Territoire n° CT2024-XX-XX-3

Ci-après dénommé « l'établissement public territorial », « l'EPT » ou « Est Ensemble »,

D'autre part,

Désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le présent préambule fait partie intégrante de la convention et ses dispositions ont donc valeur conventionnelle.

Une convention a été conclue le 09 septembre 2021 entre les Parties pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 tacitement renouvelable par période d'un an. La durée maximale, reconductions incluses, est de 6 ans, soit une fin prévisionnelle fixée au 31 décembre 2026.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les Parties pour l'élaboration et la mise en œuvre de clauses sociales d'insertion de divers contrats de la commande publique de la Ville des Lilas.

La Ville des Lilas souhaite revoir les modalités d'organisation et le contenu du service rendu par l'EPT et obtenir d'autres engagements.

Les Parties se sont ainsi rapprochées pour modifier la convention dans les termes suivants :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention conclue le 09 septembre 2021 est remplacé par le paragraphe suivant :

« Plusieurs acteurs interviennent dans l'élaboration et la mise en œuvre des dispositifs d'insertion sociale, dont notamment :

- La Direction de l'emploi et de l'économie de l'EPT, et plus spécifiquement l'équipe Clauses sociales
- Le service de la commande publique de la Ville des Lilas
- Le Pôle insertion professionnelle du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Lilas
- Les Directions opérationnelles de la Ville des Lilas en charge de l'exécution des marchés publics.

Une réunion de suivi trimestrielle est organisée, avec, a minima, un représentant de la Ville (service juridique et/ou CCAS), le responsable de l'Unité Territoriale, le coordinateur des clauses sociales de la direction emploi et économie et le/la chargé.e de mission clause sociale.

Cette réunion permet de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la convention, de réaliser un point d'étape concernant les marchés en cours et d'élaborer un prévisionnel (nombre de marchés à venir, estimatif des heures générées, activité du référent clauses sociales...). »

ARTICLE 2 :

L'article 4 de la convention est remplacé par le paragraphe suivant :

« D'une manière générale, les parties veilleront à anticiper au mieux les besoins de la mise en œuvre de la convention (transmission des calendriers prévisionnels de lancement des marchés, sollicitation de l'EPT par la Ville des Lilas dans la phase de rédaction des marchés, transmission des bilans intermédiaires, alerte des partenaires en cas de besoin...)

4.1 La Ville des Lilas

Afin d'organiser l'intervention avec l'EPT, la Ville des Lilas s'engage à :

- Informer l'EPT et lui transmettre tous les éléments utiles sur les marchés publics à lancer.
- Inclure l'EPT tout au long de la phase de rédaction, de lancement puis d'exécution des marchés publics.
- Faciliter la mobilisation des acteurs municipaux, ainsi que l'intervention d'Est Ensemble auprès des habitants : dans la mesure du possible, co organisation de permanences dans les locaux municipaux, mise à disposition de salles pour les réunions partenaires ou les réunions d'information collectives, communication auprès des habitants
- Mettre à disposition de l'EPT et de le/la chargé.e de mission clause sociale dédié.e aux Lilas, pour une durée minimale d'1 jour par semaine, 1 poste de travail.

La Ville des Lilas demeure le seul arbitre du respect par les titulaires de marché de leurs engagements.

4.2 L'Etablissement Public Territorial

L'EPT revêt le rôle de facilitateur des clauses sociales auprès de la Ville des Lilas, qui conserve la faculté de suivre ou non les recommandations du facilitateur. A ce titre, il s'engage à tout mettre en œuvre pour mener à bien le projet et son évaluation.

L'EPT s'engage à recruter un chargé de mission clause sociale missionné à 50 % sur le territoire de la Ville des Lilas.

L'EPT s'engage à associer les services municipaux au recrutement du ou de la chargé.e de mission.

L'EPT s'engage, en lien avec la Ville des Lilas, à mettre en place les actions suivantes :

- Assurer le suivi des créations d'emplois relatives au projet et des parcours des bénéficiaires ;
- Informer la Ville des Lilas du déroulement des actions ;
- Alerter la Ville des Lilas en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises attributaires dans l'exécution de leurs obligations sociales ;
- Réaliser des bilans mensuels et annuels des actions d'insertion, selon la liste des indicateurs fournis en annexe.
- Être l'interlocuteur des donneurs d'ordres et de l'ensemble des partenaires intervenant sur le territoire communal pour la mise en œuvre des clauses sociales.
- Accompagner les donneurs d'ordres intervenant sur le territoire communal à l'utilisation et au développement de clauses sociales dans leurs achats

Le facilitateur de l'EPT Est Ensemble interviendra également pour :

- l'estimation du niveau de la clause sociale d'insertion à inscrire dans le marché, globalement ou par segment, qu'il proposera à l'acheteur public,
- aider les entreprises titulaires ou sous-traitantes à trouver les modalités de réalisation pouvant les concrétiser. En effet, le facilitateur connaît le marché de l'emploi, est en rapport étroit avec France Travail, et connaît aussi les entreprises au plan local.

L'objectif de la clause sociale est de permettre la réalisation de parcours d'insertion dans le cadre du marché avec la perspective d'un accès ou d'un retour à l'emploi des personnes concernées. Plusieurs données doivent dès lors être envisagées :

- les métiers à mobiliser, les qualifications recherchées ou non, le volume de main d'œuvre par activités,
- la durée de l'opération ou de la partie d'opération concernée,
- le marché de l'emploi pertinent,
- les acteurs disponibles, leurs caractéristiques et capacités.

C'est au vu de tous ces éléments que le facilitateur proposera à la Ville des Lilas des hypothèses de calibrage du nombre d'heures d'insertion à inclure dans le contrat.

Le facilitateur, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux du service public de l'emploi, proposera de fait une véritable stratégie d'insertion favorisant l'accès à un emploi durable, avec le souci d'un accompagnement qualitatif des bénéficiaires tout au long de l'opération, en fonction de leur niveau de départ et de leur parcours vers l'emploi, en fonction des qualifications pouvant être obtenues et du niveau de formation requis, du tutorat possible ou nécessaire, mais aussi du statut des intéressés, selon leur âge, etc.

Appui à la rédaction de la clause d'insertion dans les contrats de la commande publique.

L'EPT mobilise son expertise des dispositifs « clause d'insertion » permis par le Code de la commande publique pour proposer un appui à la rédaction de clauses sociales à la Ville des Lilas.

Ces clauses font apparaître, a minima, les éléments suivants :

- Choix de l'article et des modalités de réalisation de l'action d'insertion
- Le nombre d'heures minimum à réaliser par le titulaire
- Les coordonnées du référent, au sein de l'EPT, chargé de suivre la réalisation de la clause d'insertion, de mobiliser le réseau de prescripteurs locaux, d'accompagner le titulaire et de faire remonter les résultats
- Les modalités de suivi et de contrôle et plus globalement le rôle de l'EPT vis-à-vis du titulaire (recueil des pièces justificatives, envoi d'attestation de réalisation...)

Appui à l'analyse des offres et à l'attribution du marché

Conformément au Code de la commande publique, la Ville des Lilas peut choisir, en lien avec l'EPT, d'utiliser les modalités d'insertion comme un des critères d'attribution de marché public.

A la demande de la Ville des Lilas, l'EPT pourra être associé, à titre consultatif, pour émettre un avis sur les propositions faites par les candidats au titre des clauses liées à l'insertion.

L'EPT s'engage à respecter les règles de confidentialité définies par la Ville des Lilas et à ne pas diffuser les documents et/ou les informations mis à sa disposition concernant les offres reçues.

La Ville des Lilas reste en tout état de cause responsable de la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, résultant de l'application de l'ensemble des critères d'analyse.

Le conseil et l'appui aux entreprises

Auprès des entreprises attributaires, l'EPT :

- Assure un rôle de facilitateur. La Ville des Lilas, demeure le Pouvoir adjudicateur du projet ;
- Présente le dispositif de mise en œuvre des clauses sociales sur le territoire ; le rôle de chacun, l'offre de services en direction des entreprises, les modalités de collaboration ;
- Participe à la définition des modalités de mise en œuvre et du plan d'actions ;
- Participe à l'anticipation des besoins en recrutement des entreprises sur le territoire : mise en place de visite de site/chantier pour les professionnels de l'emploi et de l'insertion et pour les publics, rencontre entre entreprises et demandeurs d'emploi, présentation des métiers porteurs et des modalités d'accès à ces métiers (prérequis, formation), sessions de recrutement, en lien avec les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi ;
- Aide au recrutement, en fonction des besoins et des opportunités des entreprises en lien avec les partenaires de l'insertion et de l'emploi (définition des postes, compétences requises, diffusion des offres, mobilisation des structures d'accompagnement, pré-sélection des candidats, informations collectives auprès des candidats...) ;
- S'assure de l'éligibilité des bénéficiaires des clauses d'insertion auprès des partenaires (France Travail pour les demandeurs d'emploi, le conseil départemental pour les bénéficiaires du RSA, les missions locales pour les jeunes de 18 à 25 ans, CAP Emploi pour les personnes handicapées, les structures de l'insertion par l'activité économique pour les personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail) ;
- Coordonne les actions de formation et d'accompagnement ad hoc, en mobilisant les dispositifs et financements nécessaires.

La mobilisation des acteurs de l'emploi et la mise en place des actions d'insertion

L'EPT s'engage à :

- Mobiliser les acteurs présents sur le territoire, afin de coordonner et d'optimiser les ressources (description des acteurs et de leur système de relations jointe en Annexe), notamment :
 - Service public de l'emploi ;
 - Structures d'insertion par l'activité économique ;
 - Dispositifs locaux de l'emploi et de l'insertion (Agence Locale d'Insertion, CCAS...) ;
 - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
 - Offre de services et dispositifs accessibles aux territoires (prestations d'évaluation, périodes d'immersion en entreprise, formations en alternance, préparation avant l'emploi...) ;
- Coordonner les actions d'information, de recrutement, de formation et d'accompagnement sur le territoire avec les partenaires ;
- Identifier les populations prioritaires, au regard des compétences requises pour les besoins du projet sur le territoire ;
- Mettre en œuvre des actions innovantes de sourcing, de mobilisation et de préparation des demandeurs d'emploi habitants de la Ville des Lilas, en lien avec actions de la Maison de l'Emploi à Pantin, afin de les positionner sur les offres d'emploi générées par le dispositif clauses sociales à l'échelle du territoire. Dans la mesure du possible, ces actions se dérouleront à la fois sur le territoire communal (dans les locaux municipaux, chez les partenaires...) et au-delà (locaux de l'EPT, sur les chantiers du territoire, au sein des entreprises...)

Le suivi, le contrôle, l'organisation et l'information

L'EPT s'engage à :

- Accompanyer les engagements du titulaire du marché ;
- Participer au suivi du parcours d'insertion des bénéficiaires avec l'entreprise et la structure dont ils dépendent (mission locale par exemple) ;
- Réaliser un reporting mensuel des indicateurs de suivi des clauses d'insertion, conformément aux indicateurs présentés en Annexe, L'EPT effectuera le reporting sur le logiciel ABC Clause. Ainsi les bilans quantitatifs pourront être consultés directement par la Ville des Lilas sur le logiciel ABC MO, de façon anonyme.
- Effectuer un bilan annuel de la mise en œuvre ;
- Participer aux réunions de suivi avec les entreprises et la V, en s'appuyant sur le référent dédié au sein de l'entreprise ou du groupement ;
- Participer, sur invitation de la Ville des Lilas, à une première réunion thématique ayant pour objet les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'insertion, avec les titulaires des marchés.

Le/la chargé.e de mission clause sociale participe à la coordination territoriale des clauses sociales, avec l'ensemble des chargés de mission intervenant sur le territoire de l'EPT.

Le/la chargé.e de mission clause sociale est présent.e physiquement a minima 1 jour par semaine au sein des services municipaux.

Il/elle contribue à la définition de l'ingénierie des parcours vers l'emploi durable. Il/elle participe au diagnostic des besoins en compétences et en recrutements des entreprises (du point de vue quantitatif et qualitatif), en vue d'accompagner la montée en compétence des publics en insertion (démarche de GPEC-territorialisée, mise en place et déploiement d'une offre de formation adaptée et mutualisée, développement de l'alternance, préparation des publics, ...).

Afin de faciliter la mission du référent clauses sociales, la Ville des Lilas, l'EPT, le titulaire du marché et ses partenaires économiques (cotraitants, sous-traitants, fournisseurs, ETT...) veilleront à la diffusion de l'information entre les acteurs et à l'anticipation des besoins. »

ARTICLE 3 :

Il est ajouté à la convention un article 12 « Tolérance ».

Toute tolérance par les Parties, quelle qu'en soit la fréquence et la durée, ne pourra jamais être considérée comme une modification ou une suppression des conditions de la convention. La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant dûment approuvé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 4 :

Il est ajouté à la convention un article 13 « Élection de domicile ».

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en-tête de la présente convention.

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif.

Fait à Romainville, le

Sur six (6) pages

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour la Ville des Lilas

Le Maire

Lionel BENHAROUS

Pour l'Etablissement public territorial de l'intérieur

Le Président,

Patrice BESSAC

Assesent public territorial

Accusé de réception ministériel

093-219300456-20240313-D50-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 25/03/2024